COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.
Date de convocation : 11/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12 Pouvoir : 02 Exprimés : 14
Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Michel MARIE, Jacqueline LEYZOUR, Claudine DELACOURT, Claude ROBERT, Sandrine DUPAS, Anne DEBEIX, Colette PELOU, Suzanne PERINA, Yves BOULAU, André BARDOU
Absents excusés : Franck BRIEUC (procuration à Sandrine DUPAS), Patrick BOGUENET (procuration à Jacqueline LEYZOUR)
Absent : Karl PIRON
Secrétaire de séance : Evelyne BARDOU

---

1) Approbation du procès-verbal du 21 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Finances : Décision modificative n° 1 sur Budget primitif 2025 commune

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la section d'investissement du budget primitif 2025 de la commune de la façon suivante :

Désignation	Crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	B.P. modifié
Investissement				
D. 2151- 066 : sécurisation bourg	0 €		1 000.00 €	1 000.00 €
D. 231 – 066 : sécurisation bourg	5 000.00 €	1 000.00 €		4 000.00 €
D. 204182 – 073 : éclairage public	8 175.00 €		34 000.00 €	42 175.00 €
D. 2111-051 : réserve foncière	80 000.00 €	34 000.00 €		46 000.00 €
Total		35 000.00 €	35 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve cette décision modificative n° 1.

3) Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Mme le Maire fait part de la délibération du comité syndical du 11 juillet 2025 du SDE22 décidant de mettre en œuvre une réforme statutaire :
Le texte des statuts est présenté au conseil municipal.
Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.
L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :
- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation,
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22,
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts),
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :
- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI,
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11,
- Récriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante),
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques,
Précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026,
Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
Autorise Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4) Règlement intérieur des bibliothèques du réseau LIRICI

Le réseau des bibliothèques LIRICI a été créé en novembre 2021 et regroupe aujourd'hui 31 bibliothèques (34 bibliothèques à compter du 15 octobre 2025 après l'intégration des bibliothèques de Beaussais-sur-Mer, Matignon et Saint-Juvat en cours) partageant une carte unique de prêt (option 2).

L'architecture de ce réseau a été validée par une délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2019. Les bibliothèques municipales ayant choisi de rejoindre le réseau ont délibéré en Conseil municipal en ce sens au moment de leur entrée dans le réseau.

Afin de simplifier la communication envers les usagers du réseau et de compiler les règles communes à l'ensemble des bibliothèques, il convient de mettre en place un règlement intérieur commun. Celui-ci a été travaillé de façon collaborative avec les bibliothèques du réseau (groupe de travail puis relectures).

Le règlement intérieur aborde les notions de missions et services, les conditions d'accès aux bibliothèques du réseau, les conditions d'inscription, la protection des données personnelles, le prêt de documents, les recommandations et les interdictions. Certaines dispositions spécifiques ont aussi été ajoutées car toutes les règles ne sont pas uniformisées.
Ce règlement intérieur sera applicable dans l'ensemble des bibliothèques du réseau Lirici à compter du 15 octobre 2025.

Il devra être approuvé par les Conseils municipaux de toutes les communes dont la bibliothèque intègre l'option 2 du réseau LIRICI (carte unique de prêt) avant d'être affiché dans les bibliothèques et mis en ligne sur le site internet LIRICI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°CA-2019-147 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2019 validant le schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques,
Vu la loi n°2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture publique,

Ainsi, considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur commun aux bibliothèques du réseau de Dinan Agglomération Lirici,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver le règlement intérieur proposé ainsi que l'annexe correspondante**,** pour une application à compter du 15 octobre 2025,
De demander le remboursement du document au prix d'achat de celui-ci en cas de non restitution,
D'Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférant.

5) Dinan Agglomération : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2025

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :
- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure),
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Adopte le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,
Autorise Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

6) Remplacement des portes sectionnelles du local technique communal

Michel MARIE informe l'assemblée que les portes sectionnelles du local technique communal sont vétustes et pas assez sécurisées et que des dysfonctionnements commencent à apparaitre.

Des devis sont présentés pour la fourniture et pose de deux portes sectionnelles avec hublots et la mise en place de récepteurs avec deux télécommandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise Miroiterie du Guinefort de Saint-Carné (22) qui s'élève à 9 098.00 € HT,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

7) Proposition relative au fauchage des voies communales

Michel MARIE présente des tarifs pour une prestation d'entretien des accotements des voies communales (fauchage, broyage) pour une première intervention.

Epareuse + accotement : 98.00 €/heure
Epareuse seule : 75.00 €/heure
Accotement broyeur plat seul : 65.00 €/heure
Mini pelle avec épareuse (pour les endroits non accessibles en tracteur) : 72.00 €/heure

Le circuit sera informatisé, l'entreprise fournira un rapport détaillé des interventions.
Le fauchage des voies dans l'agglomération est assuré par les employés du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir l'offre de l'entreprise LECHEVESTRIER de Saint-Jouan-de-L'Isle (22) pour les travaux à exécuter durant l'automne 2025,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

8) Acquisition d'un outil de désherbage

Afin de faciliter les travaux de désherbage sur le terrain stabilisé jouxtant le terrain de football ainsi que les allées principales du cimetière, un désherbeur mécanique tracté a été loué auprès de l'entreprise Motoculture Pièces Service. Le travail effectué a été concluant au niveau de la rapidité et de la qualité.

Michel MARIE présente une proposition pour l'acquisition de ce matériel au prix de 3 500.00 € HT : prix destockage expo (matériel neuf : 5 640 € HT). La location sera facturée au prix de 108.00 € HT en cas de non acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (7 voix POUR ; 6 abstentions : Suzanne PERINA, S. Dupas (2), Claudine DELACOURT, Yves BOULAU, Anne DEBEIX ; 1 voix Contre : Claude ROBERT) :
Décide de retenir l'offre de l'entreprise M.P.S. de Quévert (22) qui s'élève à 3 500.00 € HT,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

9) Affaires diverses

1) Eglise

Michel MARIE informe que l'accès aux cloches de l'église nécessiterait d'être sécurisé. Suite à la visite de la société Art'Camp, il a été constaté que le 1er plancher est en très mauvais état ainsi que l'accès à la charpente.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 40.

Le Maire, Le secrétaire de séance, Les membres,